



Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19

Texte du projet de loi

Art. 1^{er}. Le point 6° de l'article 1^{er} de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 est supprimé

Art. 2. L'article 3*bis* de la même loi est modifiée comme suit :

- 1° Le paragraphe 3 est abrogé ;
- 2° Le paragraphe 4 actuel devient le nouveau paragraphe 3 ;
- 3° Le paragraphe 5 actuel est abrogé.

Art. 3. L'article 7, paragraphe 1^{er}, de la même loi est modifié comme suit :

- 1° À l'alinéa 1^{er}, le terme « sept » est remplacé par le terme « quatre » ;
- 2° À l'alinéa 2, le terme « sept » est remplacé par le terme « quatre ».

Art. 4. L'article 8 de la même loi est abrogé.

Art. 5. A l'article 9 de la même loi, les termes « des articles 7 et 8 » sont remplacés par les termes « de l'article 7 ».

Art. 6. A l'article 18 de la même loi, les termes « 31 octobre 2022 » sont remplacés par les termes « 31 mars 2023 ».

Art. 7. La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.